

Arrêté du 15 mars 2007 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Hadar, *Salmonella* Infantis, *Salmonella* Typhimurium ou *Salmonella* Virchow dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	06/03/2008
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	AGRG0700656A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649827
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] un véhicule de transport de volailles de reproduction ou d'oeufs à couvrir, dans des boîtes de transport de poussins d'un jour de l'étage reproduction, sur des volailles de reproduction vivantes ou mortes [...]

[...] La déclaration de sortie comprend au minimum les indications suivantes : - nom ou raison sociale et adresse du propriétaire du troupeau ; - nom ou raison sociale, adresse et numéro d'immatriculation de [...] La déclaration de mise en place comprend au minimum les indications suivantes : - nom ou raison sociale et adresse du propriétaire du troupeau ; - nom ou raison sociale, adresse et numéro d'immatriculation [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de la pêche, Vu le règlement (CEE) n° 2782/75 du Conseil du 29 octobre 1975 concernant la production et la commercialisation des oeufs à couver et des poussins de basse-cour ; Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ; Vu le règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire ; Vu la directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ; Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ; Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ; Vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2003 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ; Vu le règlement (CE) n° 1003/2005 de la Commission du 30 juin 2005 portant application du règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la fixation d'un objectif communautaire de réduction de la prévalence de certains sérotypes de salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* et portant modification du règlement (CE) n° 2160/2003 ; Vu le règlement (CE) n° 1091/2005 de la Commission du 12 juillet 2005 mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 2160/2003 en ce qui concerne les exigences communautaires relatives à l'utilisation de méthodes de contrôle spécifiques dans le cadre des programmes nationaux de contrôle des salmonelles ; Vu le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-2 à L. 221-4, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 235-1, R.* 221-4 à R.* 221-16, R. 228-1 et D. 223-1 ; Vu le décret n° 2006-7 du 4 janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, et modifiant le code rural ; Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ; Vu l'avis du comité consultatif de la santé et de la protection animale en date du 14 décembre 2006 ; Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 janvier 2007,

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG0700656A du 6 mars 2008, « Arrêté du 15 mars 2007 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella Enteritidis, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Typhimurium ou Salmonella Virchow dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649827> (consulté le 31 août 2026).